

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.9 Arrêtés relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS)

REVISION ALLEGEE APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 05/03/2020



Le Président,
Jean Michel FOURGOU

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-09-20-027

Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information sur la commune
d'Elancourt sur les sols intitulé :

- SIS n°78SIS06988 relatif au site JRB PUBLICORM'S
- SIS n°78SIS06986 relatif au site PICOTY Réseau

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Commune d'Elancourt

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20/09/2019 proposant la création de SIS sur la commune d'Elancourt,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune d'Elancourt,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 15/07/2019,

Vu les observations du public recueillies entre le 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune d'Elancourt et la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire par courrier du 27/12/2018,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concernés par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols ont été informés par courrier du 15/07/2019,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivant sont créés :

- SIS n°78SIS06988 relatif au site JRB PUBLIFORM'S
- SIS n°78SIS06986 relatif au site PICOTY Réseau

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Elancourt.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Elancourt et au président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire d'Elancourt, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 SEP 2019
Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
Le Préfet,
Henri KALTEMBACHER

Identification

Identifiant	78SIS06986
Nom usuel	PICOTY Réseau
Adresse	RN10
Lieu-dit	L'Agiot
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ELANCOURT - 78208
Caractéristiques du SIS	Ce site, d'une superficie de 5430 m², a accueilli de 1960 à 2016 une station-service SHELL exploité en dernier lieu par la société PICOTY Réseau. La station-service était située sur une partie de la parcelle BP334, dont le périmètre est aujourd'hui délimitée par les parcelles cadastrales BP485, BP486 et une partie de la parcelle BP487. Dans le cadre de l'acquisition de la station-service SHELL par la société PICOTY Réseau en 2009, un premier diagnostic de l'état des sols avait été réalisé. A la cessation d'activité de la station-service, un second diagnostic de l'état des milieux a été effectué en avril 2016. Il a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures de type gazole au niveau de la zone de dépotage et des pistes de distribution ainsi qu'une pollution des eaux superficielles en hydrocarbures volatils et en benzène. Des travaux de démantèlement et de dépollution ont été menés entre octobre et novembre 2016 au droit de la zone de dépotage et des pistes de distribution. Durant ces travaux, les cuves ont été vidées, nettoyées, dégazées et évacuées. Suite à la découverte lors des travaux d'une zone polluée en hydrocarbures et en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) autour des cuves non diagnostiquée dans le cadre des investigations, l'exploitant a fait excaver l'ensemble de la zone "cuves" jusqu'à 4 m de profondeur (limite technique maximale en raison de la présence de la nappe superficielle). Les terres polluées excavées ont été envoyées vers des filières adaptées. Des analyses de la qualité des eaux souterraines, à l'issue des travaux, ont mis en évidence une diminution de la concentration en hydrocarbures volatils et en BTEX par rapport aux analyses d'avril 2016. A l'issue des travaux, des teneurs résiduelles en hydrocarbures et en BTEX subsistent au droit du site. Le site a été remis en état pour un usage identique à la période précédente, soit industriel. En 2017, la station-service a été entièrement démantelée, seuls les locaux de l'ancien magasin sont toujours présents sur le site.
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	Un premier diagnostic de l'état des sols a été réalisée en septembre 2009. Un second diagnostic de l'état des milieux a été menée en avril 2016. Un rapport de travaux de démantèlement et de dépollution a été effectuée en novembre 2016.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7802316	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7802316
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.14402	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?champEtablBase=65&champEtablNumero=14402

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 623242.0 , 6851653.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5442 m²

Perimètre total 419 m

Liste parcellaire cadastral

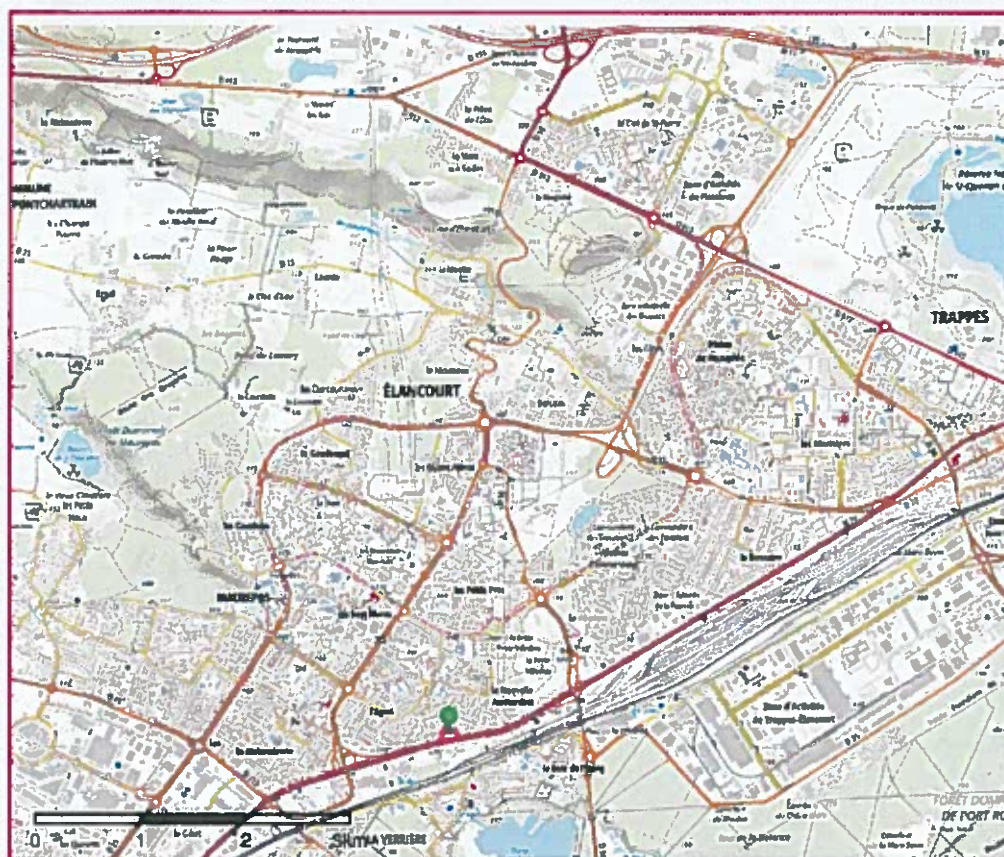
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ELANCOURT	BP	485	28/03/2018
ELANCOURT	BP	486	28/03/2018
ELANCOURT	BP	487	28/03/2018

Documents

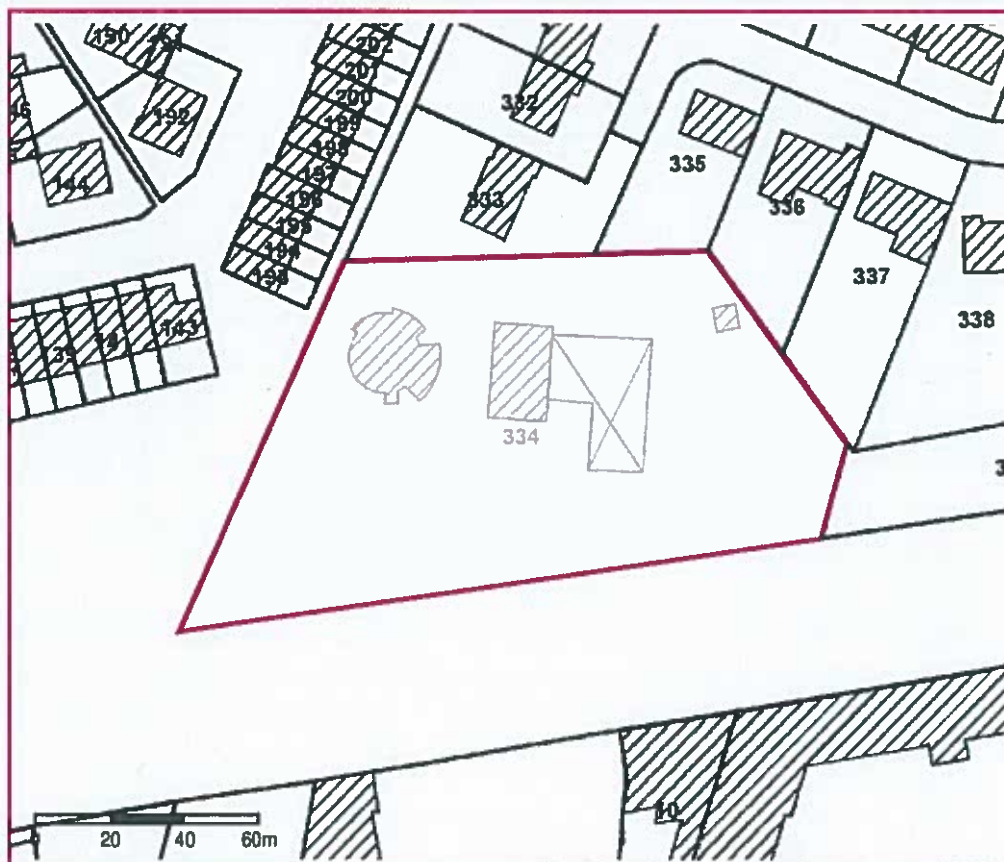
Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 19/01/2018	Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 78SIS06986



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 78SIS06986